

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 03 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fiex : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON
Moncaut : -
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, Martine PALAZE et MM. Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE,
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : -
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE et Mme Joëlle LABADIE à M. Lionel LABARTHE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON
Moncaut : M. Francis MALISANI à Mme Paulette LABORDE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Marc GELLY à M. Frédéric SANCHEZ, M. Louis UMINSKI à M. Alain POLO, M. Jean-Louis VINCENT à M. Nicolas LACOMBE
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Marc de LAVENERE
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (3) :

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Membres absents non excusés (7) :

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, Marylène PAILLARES,
MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Secrétaire de séance : Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 26 juin 2019)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 SMICTOM LGB – Modification des statuts

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
19/06/19	DEC-037-2019 – Adhésion au réseau Dorémi – Programme Facilaréno	Dorémi	5 300 € HT
20/06/19	DEC-038-2019 Convention d'affectation de personnel – Fonctionnement des ALPS sur Vianne, Lavardac, Barbaste et Xaintrailles		
26/06/19	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le vendredi) Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	Sylvie Dezou Endocrinologue	15€/jour de consultation
26/06/19	DEC-039-2019 – Contentieux AC/FAUCON-LAMBERT – Règlement des frais et honoraires	MCM Avocat	5 000 € HT
27/06/19	DEC-040-2019 – Convention de restauration scolaire pour l'ALSH de Mézin pendant les vacances scolaires	EHPAD Mézin	5,50 €/repas 6,25 €/pique nique
27/06/19	DEC-041-2019 – Projet de création d'un espace mutualisé de services au public à Mézin et rénovation du bâtiment – Demande de subvention	DDT / Feader	142 074,45 € HT

01/07/19	DEC-042-2019 – Attribution du marché TR-2019-03 pour la mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les rues et places en agglomération d'Albret Communauté	COLAS SUD-OUEST	
----------	---	-----------------	--

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- SMICTOM LGB – MODIFICATION DES STATUTS

N° Ordre : DE-105-2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 22

- Dont « pour » : 37

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 6 (Mme Caserotto et MM Dufau, Gelly, Lacombe, Vincent, Uminski)

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 2 (Mme Palaze, M. Sanchez F.)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-24 du 11 décembre 2018, le comité syndical du SMICTOM LGB a demandé la modification de la représentation entre adhérents dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT pour fixer une répartition des sièges comportant autant de délégués pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement du comité syndical.

En application de la réglementation applicable, chaque adhérent au SMICTOM LGB a disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération portant modification pour se prononcer sur cette dernière (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable). Par délibération n°31-2019 du 14 mars 2019 (résultat des votes 42 « pour » 1 « abstention » 0 « contre ») la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est prononcée comme suit :

« Article 1 : Approuve la modification de la répartition des sièges au SMICTOM LGB entre adhérent pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Article 2 : Conditionne la présente modification à la réduction du nombre total de délégués du SMICTOM LGB à concurrence de 20 délégués ;

Article 3 : Conditionne également la présente modification à une mise en œuvre effective au plus tôt pour le 1er juillet 2019 ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération »

Par délibération n° DE-090-2019 du 27 mars 2019 (résultat des votes 37 « pour » 8 « contre » 7 « abstention ») la communauté de communes Albret Communauté s'est prononcée comme suit :

« D'approuver la modification de la répartition des sièges au SMICTOM LGB entre adhérent pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

De conditionner la présente modification à la réduction du nombre total de délégués du SMICTOM LGB à concurrence de 20 délégués titulaires et autant de suppléants ;

De conditionner également la présente modification à une mise en œuvre effective au plus tôt pour le 1er juillet 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à

la présente délibération » ;

Lors du comité syndical du 27/05/2019, la réduction du nombre de délégués à concurrence de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants a été formulée, et entérinée par le bureau et la commission de travail sur les statuts du 13 juin dernier,

En conséquence, par délibération n°2019-12 du 8 juillet 2019, le SMICTOM LGB a adopté à la majorité (28 pour, 1 contre, 3 abstention) la modification suivante de ses statuts :

- Réduction du nombre de délégués du SMICTOM LGB de 82 à 24 décomposé comme suit :
 - 12 délégués par adhérent et autant de suppléants engendrant une répartition des sièges comportant autant de sièges pour la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas que pour Albret Communauté ;
- Mise en œuvre au plus tôt pour le 1er juillet 2019 ;
- Actualisation des statuts (nombre d'adhérents, tarifs, ...)

Aussi, chaque adhérent au SMICTOM LGB dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération portant modification pour se prononcer sur cette dernière (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable). La délibération n°2019-12 du 8 juillet 2019 a été notifiée le 10 juillet 2019 à Albret Communauté et à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-24 du 11/12/2018 du SMICTOM LGB,

Vu la délibération n° 31-2019 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu la délibération n°DE-090-2019 de la communauté de communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°2019-12 du 08/07/2019 du SMICTOM LGB,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **D'approuver** la modification des statuts proposée par le SMICTOM LGB et le projet annexé, et notamment :

- o 12 délégués titulaires et autant de suppléants par adhérent engendrant une répartition des sièges comportant autant de sièges pour la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas que pour Albret Communauté ;
- o Mise en œuvre au plus tôt pour le 1er juillet 2019

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. Lacombe : demande la parole :

« Monsieur le Président,

Le seul objet de notre conseil communautaire ce soir consiste à accepter la modification des statuts du SMICTOM LGB.

Je souhaite intervenir sur ce sujet mais aussi sur la situation au sein de Valorizon car les deux sujets sont liés.

Sur le SMICTOM LGB

Vous nous proposez d'accepter sans conditions la demande de nos voisins et amis du Confluent, à savoir une représentation à parité d'Albret Communauté et du Confluent au sein du SMICTOM alors que le poids démographique et la participation financière des deux collectivités n'est pas la même.

On est loin du fameux « qui paye commande » que nous avons si souvent entendu en ces murs à d'autres époques, quand nous étions jeunes !

Participer à une négociation dont la conclusion est l'acceptation pure et simple des conditions imposées par notre interlocuteur est en soi une bizarrerie et ne peut que nous interroger, non pas sur les motivations de nos voisins, elles sont claires, mais sur votre stratégie qui laisse perplexe à supposer qu'il y en ait une.

En effet, lorsque nos voisins posent de telles conditions, ils ont bien évidemment à l'esprit l'idée qu'Albret Communauté va les refuser, car ils les ont volontairement formulées de façon inacceptable.

Et nous, nous nous apprêtons à accepter, pour permettre la survie d'un syndicat de collecte qui n'a plus d'utilité réelle depuis que la compétence « traitement » est exercée ailleurs.

Dans cette affaire, on donne le camion, les clefs du camion, on fait le plein d'essence et en plus on sourit à celui qui nous prend tout ça. Pour ma part j'éprouve le sentiment assez marqué de me faire avoir.

Mais peu importe car je pense que les mois d'existence du SMICTOM LGB sont comptés au regard de la volonté de nos voisins et du manque total de légitimité démocratique de cet organisme élu au 3ème degré.

Pour ma part je voterai contre cette modification des statuts mais je serai candidat pour siéger au SMICTOM LGB car je souhaite savoir comment les 700 000 € de TEOM prélevée sur les Néracais sont utilisés.

Sur Valorizon

Le 1er juillet, le SMICTOM LGB s'est réuni, sans quorum ce qui l'a empêché de délibérer. Vous avez fait un point objectif sur la réunion de Valorizon qui s'est tenue le 26 juin, à laquelle vous et moi avons assisté.

Le 8 juillet, le SMICTOM LGB s'est réuni à nouveau, toujours sans quorum, et vous avez profité de l'occasion pour présenter sur table une motion, qui était évidemment prête avant le conseil, qui avait été communiquée à certains, probablement vos fidèles, mais pas aux autres.

En tout cas pas à moi, ni à votre 1er vice-président au SMICTOM LGB. Et à sa lecture, je comprends pourquoi ! En effet, après avoir fait un point là encore assez objectif bien que très partiel, vous concluez la motion avec la phrase suivante : « Le comité prend acte de la position du Département de Lot-et-Garonne souhaitant, en l'absence de consensus sortir du Syndicat Valorizon. »

Comme moi, vous avez assisté à la réunion Valorizon du 26 juin. Il a été convenu deux choses : la première, c'était que les EPCI devaient émettre un avis sur la proposition du Président de Valorizon exprimée dans le courrier adressé le 3 juillet, à savoir :

*1-La réduction du nombre de délégués du Département de 8 à 6
2-L'inscription d'une contribution financière annuelle au même titre que les autres adhérents et ce, dans le respect de son chef de filat « solidarité territoriale ».*

Or la formulation que vous avez proposée est très différente, sur la forme et sur le fond et celui ou celle qui a rédigé cette motion savait qu'il trompait l'esprit de ce qui a été convenu le 26 juin. Ce n'est pas honnête.

Le second point, c'est qu'à ma demande, vous avez accepté, le 26 juin encore, d'interroger le Conseil communautaire Albret Communauté sur son avis sur ce sujet. Or vous faites voter le SMICTOM LGB avant, alors qu'il n'est qu'une émanation d'Albret Communauté et du Confluent.

Les choses telles qu'elles se passent sur ce sujet sensible, couteux et appelé à l'être plus encore, ne sont pas respectueuses des élus que nous sommes.

Les communautés de communes et ces syndicats lointains ne sont pas populaires, ni auprès des élus, ni auprès de la population.

Par votre attitude sur les deux sujets que je viens d'évoquer, par le caractère illisible de votre stratégie, vous accentuez cette impopularité en développant un entre soi et un esprit clanique insupportables pour ceux qui ne font pas partie du clan, au lieu de faire preuve de transparence et d'explication, d'abord auprès des élus, ensuite auprès de la population.

Tout cela est bien dommage car je pense qu'il y a une volonté commune d'avancer, malgré toutes les difficultés que nous avons traversées, pour peu que vous sachiez mettre le liant dont il y aurait besoin. »

Le Président : remercie Monsieur le Maire pour son intervention.

La légitimité des élus n'existe que par la loi. Valorizon a adressé aux collectivités un courrier demandant de prendre position alors que les services de la Préfecture demandait d'arrêter cette démarche qui n'a aucune valeur. C'est au Département de prendre position en délibérant puis au syndicat de Valorizon de délibérer sur la position qu'il souhaite adopter et ensuite les syndicats délibèrent sur cette modification statutaire. Le SMICTOM a donc délibéré de façon consensuelle. Il précise que lors des réunions avec Valorizon, le Département, tous les membres de Valorizon, c'est-à-dire les agglomérations de Marmande et de Villeuneuve et les 9 EPCI ruraux (Agen ne faisant pas partie de Valorizon), des discussions sur la représentativité ont existées. Les Présidents des 9 EPCI ruraux ont demandé à ce que le Département reste membre de Valorizon à 2 délégués, l'agglomération de Villeuneuve a demandé à ce que le Département reste à 6 délégués, alors que l'agglomération de Marmande a d'abord dit qu'elle n'était pas d'accord pour que le Département reste, allant jusqu'à menacer d'attaquer au tribunal administratif toutes les délibérations prises dorénavant par Valorizon. Le Président Camani l'a annoncé lors de cette première réunion et la Présidente Sophie Borderie l'a confirmé aussi lors de la dernière réunion (en présence de Pierre Camani), à savoir qu'en l'absence de consensus, le Département sortirait de Valorizon. Comme sur les 11 EPCI, il y en a un qui n'est pas dans la même logique, le Département a confirmé sa volonté de se retirer. Dans ces conditions, le Président explique qu'il ne voit pas comment il pourrait délibérer au SMICTOM LGB pour un retrait du Département alors que la volonté des membres est que le Département reste. Il a donc simplement été inscrit dans la motion que le Département puisse rester, comme le souhaite également les 9 EPCI ruraux, mais que si sa volonté est de finalement se retirer alors qu'il entame les procédures légales pour le faire. C'est une motion qui n'a aucune valeur juridique.

Aucun autre élu, quel qu'il soit n'a eu cette motion avant ; en début de séance, l'assemblée a été interrogée pour savoir si tout le monde acceptait de rajouter cette motion sur table, demande qui a été acceptée à l'unanimité. La délibération a été votée à la majorité.

Le Président ne souhaite pas que le SMICTOM dise que le Département doit sortir alors que le souhait manifesté lors de toutes les réunions est que le Département reste. Il y a peut-être un désaccord entre le SMICTOM et les EPCI rurales sur le nombre de délégués pour le Département, mais les discussions sont possibles. Le Département affirme clairement que s'il n'y a pas un consensus unanime de tous les membres pour maintenir les 6 délégués, il se retire. Il faut l'unanimité des membres de Valorizon pour que le Département reste à 6

délégués, or la majorité des membres souhaite que le Département ne soit représenté que par 2 délégués ; le Département souhaite donc se retirer, « et bien qu'il se retire ». Il faudra que le Département prenne une délibération en ce sens, comme l'avait prise en son temps la commune de Buzet sur Baïse désireuse de sortir d'Albret Communauté. Le comité syndical de Valorizon devra ensuite délibérer sur cette demande de retrait, sachant que conformément à ses statuts, cette délibération devra être prise à l'unanimité des membres pour que la demande de retrait du Département puisse être acceptée.

Une rencontre est prévue avec Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, qui n'est pas du tout d'accord avec la démarche entreprise par Valorizon.

L'information objective a été donnée, les discussions et échanges ont eu lieu en Bureau Communautaire ; une motion pourrait être proposée lors d'un prochain conseil pour rappeler la position d'Albret Communauté sur ce dossier.

Le Président rappelle que le Département a toute sa place au sein de Valorizon et notamment sur des sujets tels que l'économie circulaire, la prévention, la compétence école et collège.

Le Département ne l'entend pas comme cela. Les discussions ont eu lieu.

Aujourd'hui ma seule ligne de conduite, que je maintiens depuis plusieurs années, est de dire que le dossier des déchets va être « une bombe » pour nos administrés. Il va falloir faire preuve de pragmatisme, sans politique politicienne, car les odeurs ne sont ni de droite, ni de gauche. Les collectivités que nous représentons doivent réagir face à une situation qui sera difficile à gérer, notamment en matière de coût de traitement des déchets. Tout le monde se souvient du budget d'Albret Communauté qui a été compliqué à voter. Sur le SMICTOM, en matière de dépenses, ce sont 9 collectes qui tournent tous les jours, un camion d'ordures ménagères c'est 250 000 €, avec au minimum 5 camions en tournée tous les jours. En termes de fonctionnement, une collectivité pourrait assumer la dépense de fonctionnement du service, mais en revanche en termes d'investissement pour les dépenses à prévoir pour l'extension de tri (qui est une évolution réglementaire imposée à partir de 2022), Albret Communauté ne serait pas en capacité seule de les faire, et le Confluent non plus. Ensemble les deux collectivités peuvent avoir cette marge de manœuvre supplémentaire notamment en termes de capacité d'endettement. Aujourd'hui, le SMICTOM LGB facture à chaque communauté de communes à 89 € la tonne, le coût du service. L'administré ne paie pas le coût réel mais est assujéti à une taxe. Le syndicat a mis en œuvre la redevance spéciale pour les professionnels, et travaille actuellement sur l'étude de la mise en œuvre de la redevance incitative pour les particuliers. Cette redevance serait gérée par le syndicat, et provoquerait ainsi une baisse de la DGF des communautés.

Aujourd'hui, Valorizon est un organisme qui est bien géré, qui travaille correctement. Mais par contre sur la gestion de son avenir et pour des investissements lourds, la majorité des collectivités membres est contre la gouvernance proposée puisque le seul souci actuel est de savoir où vont être enfouis nos déchets. Nicole ferme en fin d'année 2020, où seront donc envoyés nos déchets ? Le projet de centre de tri est annulé parce que non opportun et non amortissable comparativement aux tonnages de notre département.

Mais preuve que les relations entre les deux syndicats sont bonnes malgré cela ; lors de l'incendie à Nicole, en qualité de Président du SMICTOM j'ai téléphoné à 7h du matin, le dimanche, à Jacques Bilirit pour lui proposer gracieusement les agents et le matériel (pelle et compacteurs) du syndicat et ainsi l'aider sur ce sinistre. Même si on n'est pas d'accord sur quelques sujets, on doit malgré tout être prêt à s'aider et se soutenir au demeurant surtout sur des incendies de décharge très compliqués à maîtriser. Les casiers en profondeur sont prévus avec des membranes étanches pour récupérer les lixivias, avec tout un réseau de récupération des bio gaz pour fabriquer de l'électricité (système mis en place par le SMICTOM à l'époque de G. Clua). Les demandes d'informations depuis le sinistre pour savoir dans quel état sont ces équipements restent sans réponse. Le Président précise que ces sites d'enfouissement ne sont pas pris en charge dans les garanties des assurances. Si le réseau est effectivement à refaire, il sera à la charge du syndicat.

Pour toutes ces raisons, le Président rappelle que pour lui, la présence du Département au sein de Valorizon est pertinente, même si la compétence est dorénavant régionale, et qu'à partir de là, s'il n'y a pas consensus au sein des 11 EPCI membres, le Département, selon son souhait, sortira d'ici les prochaines élections municipales.

Le SMICTOM LGB a besoin d'un syndicat de traitement qui soit en ordre de marche et qui maîtrise au mieux les coûts entre la TGAP, le gasoil (350 000 litres consommés par an) et les frais qui pourraient être inhérents au transport des déchets hors du Département, notamment lorsque le site de Nicole fermera.

Depuis que je suis Président du SMICTOM LGB en 2014, la TEOM n'a pas bougé (hormis sur le lissage dû à la fusion).

Les lois 2020-2025 à appliquer sur les déchets sont proches, notamment au regard de la TGAP. Il faut agir en dehors de toute considération politique.

Je peux aider M. Bilirit quand il est en difficulté, mais lorsque je ne suis pas d'accord, je le dis également.

La position du Département de se retirer me gêne puisque je souhaitais qu'il soit toujours représenté.

M. Labombe : concernant la délibération du jour, quelles sont les motivations de nos voisins du Confluent pour proposer une telle modification et la raison qui pousse Albret Communauté à accepter une telle proposition qui nous est totalement défavorable ?

Le Président : aujourd'hui un certain nombre d'élus du Confluent, sans parler en leur nom, et des gens présents, ont travaillé dans la commission ad'hoc, et ont souhaité que la représentation soit à 50/50 pour qu'il y est une équité dans la manière d'aborder les projets, d'échanger, de travailler ; pourquoi pas. Par rapport à ces éléments, le conseil d'Albret Communauté a délibéré à la majorité pour cette nouvelle représentativité. C'est travailler de manière différente ; ici lorsque nous étions plus jeunes, le Président de l'époque, disait que le plus fort décide de tout, aujourd'hui cette manière de faire a connu ses limites puisqu'Albret Communauté a eu à récupérer au fil du temps pas mal de dossiers épineux. Aujourd'hui la représentativité financière et de population est de 60/40, l'aspect financier varie en fonction du tonnage. Si nous devons modifier les collectes, investir pour la redevance incitative et les évolutions en termes de tri, il faudrait 3 à 4 budgets du SMICTOM pour le faire d'un coup, sans parler de l'impact sur le budget d'Albret Communauté. On ne peut pas le faire seul. On accepte le 50/50. Ensuite concernant les vice-présidents qui seraient au nombre de 6, 3 d'Albret Communauté et 3 du Confluent ; on espère bien entendu que la Présidence soit d'Albret Communauté pour avoir une majorité dans les choix et les décisions.

M. Barrère : pourquoi est-ce que tu invites les élus à accepter cette parité ?

Le Président : rappelle une nouvelle fois qu'Albret Communauté a déjà accepté cette parité en mars lors du vote à la majorité sur ce principe de représentativité à 50/50. Comme évoqué à l'instant, avec toutes les réglementations qui évoluent et qu'il va falloir mettre en œuvre, seul nous n'y arriverons pas, ensemble on peut espérer y arriver. Le Confluent avance le fait qu'il est plus facile d'échanger lorsque la représentativité est à 50/50, sans avoir le sentiment qu'on leur impose nos choix. Le but du SMICTOM est de ne pas être politisé, que le grand ne s'impose pas au plus petit, mais plutôt de dire qu'on est au même niveau et qu'on travaille ensemble. Cela ne veut pas dire pour autant que nos délégués présents puissent s'investir, et dire les choses ou appuyer sur nos choix et nos intérêts en Albret. Après, le SMICTOM n'existera peut-être même plus. Je l'ai dit en conseil syndical, ma volonté, qui ne reste que ma volonté, est d'arriver à faire que le SMICTOM n'existe plus au profit d'un syndicat départemental. On a réussi à faire EAU 47, à faire le SDEE, qui nous sont enviés par les départements voisins, on doit pouvoir arriver dans les 5 à 10 ans à venir à avoir un syndicat de collecte et de traitement pour que l'harmonisation se fasse au niveau départemental. Aujourd'hui on peut aussi techniquement détruire le SMICTOM, faire revenir en régie la compétence à la communauté, mais travaillons plutôt ensemble dans l'optique de préparer un syndicat départemental de collecte et de traitement des déchets car on ne s'en sortira que si on arrive à mutualiser nos moyens ; il faut donc garder le Département dans la gouvernance de Valorizon et ne pas vouloir totalement son retrait.

M. Sanchez F. : entend ce qui est dit ici ou là sur la modification de représentativité, mais il souhaiterait entendre l'avis du Président sur la perspective d'évolution du SMICTOM pour le territoire.

Le Président : comme évoqué à l'instant, je souhaite évoluer vers un syndicat départemental. On ne parvient pas aujourd'hui à avoir une organisation particulière car il faut une harmonisation au niveau des collectes pour avoir une évolution au niveau du traitement. A titre d'exemple, au niveau du tri, il faudrait que la manière de trier sur l'ensemble du territoire départemental soit la même, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A Miramont il n'y a pas le même tri que sur notre territoire, à Duras c'est encore différent car on ne prend pas les mêmes plastiques ; sur Val de Garonne le papier et les emballages sont mis ensemble alors que chez nous ils sont séparés. Pour pouvoir faire une collecte optimisée à tous les niveaux, il faut un traitement harmonisé. Il faut privilégier les économies circulaires, qui peuvent être mises en œuvre sur le long terme. Comment articuler la collecte, qui se fera de moins en moins en porte-à-porte, et qui permettra une baisse du volume dans le traitement et une augmentation dans le tri (prouvé par de nombreuses données sur les tonnages étudiés). Il faut avoir une collecte simplifiée, harmonisée pour favoriser le traitement en économie circulaire, pour ainsi créer de la richesse, le tout au niveau départemental.

M. Sanchez F. : présume que ces objectifs ont été discutés avec les collègues du Confluent et qu'ils sont sur la même démarche et la même logique ?

Le Président : sollicite l'appui de M. Polo et M. de Colombel pour confirmer que lors des réunions auxquelles ils étaient présents avec lui, les collègues du Confluent ont affirmé qu'ils étaient dans la même logique que nous.

M. de Colombel : confirme que tout au long des discussions ils ont manifesté leur volonté que le SMICTOM continue à travailler comme il le fait actuellement et qu'il puisse continuer à être piloté par Alain Lorenzelli.

M. Polo : confirme la position du Confluent.

M. Sanchez F. : souhaite que la représentation suprême le soit par un membre d'Albret Communauté. Il émet quand même des doutes et a le sentiment qu'on accède trop facilement à leur demande.

Le Président : précise que le risque existe toujours, la situation a été discuté au sein d'Albret Communauté, en bureau. Le risque n'est pas obligatoirement très important puisqu'à n'importe quel moment on peut aussi délibérer pour sortir du SMICTOM. Aujourd'hui en termes financier et pour rester pragmatique il paraît opportun d'aller dans ce sens-là. Les élus du Confluent par la voie de son Président et des vice-présidents nous ont affirmé qu'ils étaient sur le même objectif de projet de territoire. Après je dis ce que je pense, j'espère que le Confluent était aussi sincère.

M. de Nadaillac : demande ce qui fait l'importance d'avoir des délégués du Département au sein de Valorizon ?

Le Président : techniquement sur le traitement pur et dur, cela a peu d'importance, par contre, le Département a des compétences connexes sur l'économie circulaire, la formation, la prévention sur lesquelles il a toute sa pertinence. Sa vision globale, départementale, est intéressante. Le Département avait la compétence sur le schéma départemental de traitement, la partie planification, qui est dorénavant au niveau régional. J'ai proposé à ce qu'éventuellement le syndicat Valorizon puisse évoluer en syndicat à la carte, sous la forme d'un syndicat mixte.

M. Sanchez F. : entend tous ces arguments qui sont légitimes mais il ne peut s'empêcher d'avoir des doutes sur les collègues du Confluent qu'il n'a pas entendu s'exprimer de la même

manière sur le sujet. Il s'abstiendra sur cette délibération. La présentation faite est claire et semble parfaitement sincère.

Information et questions diverses

Journée cohésion de l'ensemble du personnel d'Albret Communauté du 25/06/19

M. Choissnel remercie pour l'organisation de la journée cohésion et salue Pascal Sanchez pour la qualité de l'accueil sur le site de Cap Cauderoué.

Mme Palaze remercie également le personnel pour la qualité de l'organisation de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 20h08.

La délibération prise ce jour porte le numéro DE-108-2019.

Validé par Mme Martine PALAZE,
Le 16/07/2019